

Des militants poursuivent le Bundestag allemand suite à une résolution anti-BDS

30.09.2020

Categories: Antisémitisme, Attaques contre BDS, Droit international

Suite à la résolution anti-BDS passée en mai 2019, des militants d'origine juive, palestinienne et allemande poursuivent le Bundestag allemand pour violation de la constitution allemande.

La résolution anti-BDS du Bundestag allemand interdit le soutien, l'expression de l'opinion et le rassemblement des partisans du BDS et des militants des droits humains et appelle tous les acteurs publics à supprimer les espaces et les finances publiques du mouvement BDS. Pour justifier cette décision, le Bundestag allemand présente le mouvement BDS comme étant antisémite, alors même que cela a déjà été démenti par les tribunaux allemands et européens. Dans ce contexte, l'arrêt de la [Cour européenne des droits de l'homme](#) est particulièrement importante. Cet arrêt a en effet rejeté la condamnation pénale prononcée par la Cour de cassation française contre des militants du mouvement BDS qui prônent un boycott non violent des produits israéliens comme constituant une violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les trois plaignants sont Judith Bernstein, une femme juive née en Israël, Amir Ali, un germano-palestinien, et Christoph Glanz, un militant de longue date de BDS. Les plaignants sont représentés par l'avocat berlinois des droits de l'homme Ahmed Abed, qui déclare dans sa plaidoirie que la décision anti-BDS viole la liberté d'opinion et de réunion ainsi que les droits généraux de la personne et la liberté d'association.

La plainte est soutenue par le Centre européen de soutien juridique (ELSC) et par les professeurs Eric David, Xavier Dupré De Boulois, Richard Falk (ancien rapporteur spécial des Nations unies) et John Reynolds, qui sont des experts en droit international de renommée internationale.

[*Communiqué de presse en allemand*](#)